MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

sante.gouv.fr

Vers une génération sans tabac : des espaces sans tabac dès le 1er juillet 2025 et de nouvelles mesures pour renforcer la prévention et la protection des plus jeunes

publié le : **30.05.25**

Communiqués de presse de Catherine Vautrin |**Communiqués de presse Yannick Neuder** |**Communiqués et dossiers de presse** |**Santé**

À la veille de la Journée mondiale sans tabac, Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, et Yannick Neuder, ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux Soins réaffirment leur engagement à faire progresser l'objectif d'une génération sans tabac. Le gouvernement franchit aujourd'hui une nouvelle étape décisive à travers une série de mesures renforçant la lutte contre le tabac et la protection des plus jeunes.

Une urgence sanitaire, humaine et économique

La consommation de tabac tue chaque année 75 000 personnes en France, soit plus de 200 décès par jour. Le coût social du tabac est estimé à 150 milliards d'euros par an.

En France, en 2023, 15,6 % des jeunes de 17 ans déclarent fumer quotidiennement. À cet âge, la maturité cérébrale est encore incomplète, démultipliant les risques d'addiction et aggravant les conséquences sanitaires de cette initiation précoce. Il faut stopper la fabrique de fumeurs précoces : à 17 ans, on construit son avenir, pas sa dépendance.

Le tabac n'est pas qu'un problème individuel, c'est un fléau collectif. Il est aujourd'hui démontré que la fumée de tabac, même en extérieur, est responsable de 1,2 million de morts prématurés dans le monde chaque année, selon l'OMS.

Au-delà des conséquences directes sur la santé des fumeurs et de leur entourage, les produits du tabac constituent une menace environnementale. On estime qu'entre 20 000 et 25 000 tonnes de mégots sont abandonnées annuellement sur le territoire national.

Face à ce fléau collectif, sanitaire, économique et environnemental, nous ne pouvons plus détourner le regard. Le Gouvernement s'apprête ainsi à publier un décret instaurant de nouveaux espaces sans tabac extérieurs, ciblés sur les lieux où les enfants et adolescents sont présents ou exposés. Plus de 7 000 espaces sans tabac ont déjà été créés localement, l'heure est désormais à la généralisation au niveau national.

Là où il y a des enfants, le tabac doit disparaître : **de nouveaux lieux concernés par l'interdiction de fumer dès le 1er juillet 2025**.
Il est aujourd'hui démontré qu'il n'existe pas de seuil d'exposition sans danger à la fumée de tabac. La seule protection réellement efficace consiste à interdire le tabac dans les lieux collectifs. Dès cet été, il sera donc interdit de fumer dans les lieux suivants, pendant les heures ou périodes d'ouverture :

- Parcs et jardins publics ;
- Plages bordant des eaux de baignade ;
- Abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs ;
- Aux abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à

l'hébergement de mineurs ;
- Espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives.

Ces interdictions visent explicitement les lieux de sociabilité quotidienne des jeunes, afin de contribuer à dénormaliser le tabac et limiter son attractivité. Fumer en public, c'est aussi exposer nos enfants. Nos plages, nos écoles sont des lieux d'exemplarité où fumer ne peut plus être un geste banal.

La généralisation des espaces sans tabac s'accompagne de nouvelles mesures pour prévenir des addictions et protéger les plus jeunes

- **La réduction du taux de nicotine autorisé dans les produits du tabac et du vapotage**, avec pour objectif de briser la dépendance dès la racine.
- **La limitation stricte des arômes dans les produits de vapotage**, souvent pensés pour séduire les plus jeunes (ex. : goût bonbon ou barbe à papa). Ces produits sont des portes d'entrée vers la dépendance et seront encadrés dès l'année 2026.

Une génération sans tabac : un objectif historique

Aujourd'hui, 90 % des fumeurs commencent avant 18 ans. L'ensemble de ces actions vise un objectif clair : faire en sorte que les enfants qui naissent aujourd'hui soient les premiers à grandir dans une génération sans tabac. C'est une ambition politique forte et une responsabilité morale.

> « Le tabac est un poison : il tue, il coûte, il pollue. Et surtout, il prend nos jeunes pour cible. Les chiffres s'améliorent, mais ils restent trop élevés. Nous sommes sur la bonne voie, notamment dans notre lutte contre le tabagisme des jeunes, mais il reste une ultime bataille à livrer. Je refuse la résignation. Je choisis l'action, car chaque jour sans tabac est une vie gagnée. Notre objectif est clair : une génération sans tabac. Et nous avons les moyens de l'atteindre. Protéger la jeunesse, prévenir les addictions, débanaliser la consommation : c'est un engagement, une responsabilité, une priorité absolue. », conclut Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles.

> « La lutte contre le tabac est d'abord un combat de santé publique. Chaque cigarette allumée aujourd'hui prépare les pathologies de demain. Le tabac est la première cause de mortalité évitable en France : nous ne pouvons plus nous permettre l'inaction. En généralisant les espaces sans tabac et en s'attaquant à la banalisation de la consommation dès le plus jeune âge, nous envoyons un message clair : respirer un air sans fumée est un droit, pas un privilège. Ces nouvelles mesures visent à protéger les enfants, à prévenir les addictions et à dénormaliser des gestes qui n'ont plus leur place dans les lieux de vie partagés. Notre politique est guidée par une priorité simple mais déterminante : prévenir avant de devoir guérir. » déclare Yannick Neuder, ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux soins.

Secrétariat presse et communication
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
Cabinet de Mme Catherine VAUTRIN
Tél : 01.87.05.97.62
Mél : sec.presse.tssf@social.gouv.fr

Secrétariat presse et communication
Ministère chargé de la Santé et de l'Accès aux soins
Cabinet de M. Yannick NEUDER
Tél : 01.87.05.97.89
Mél : sec.presse.sas@sante.gouv.fr